

**POLITIQUE DE L'ENFANT**  
**Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'enfance**



## TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte .....	3
2. Description du programme.....	3
3. Critères d'admissibilité spécifiques .....	4
4. Dépenses admissibles .....	4
5. Dépenses non-admissibles et limites.....	4
6. Évaluation des projets.....	5
7. Documents exigés .....	5
8. Dépôt des projets .....	5
9. Échéancier prévu pour le traitement des demandes.....	6

## **1. Mise en contexte**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

Les axes d'intervention de la politique sont les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

La réussite des interventions repose sur les cinq principes directeurs suivants :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

Pour répondre aux particularités locales, la Ville accorde pour l'année 2018 une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux dix-neuf (19) arrondissements. Ce financement leur permettra de soutenir des projets locaux qui répondent aux priorités et aux réalités des milieux.

## **2. Description du programme**

L'aide financière doit servir à soutenir la réalisation de projets locaux qui répondent aux besoins des enfants âgés de 0 à 17 ans et des familles résidant sur le territoire.

Les projets doivent répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants (axe 5 de la politique de l'enfant : « Les familles et les communautés »)
2. Animer l'espace public durant la saison estivale (axe 1 de la politique de l'enfant : « La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains »)
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants (axe 1 de la politique de l'enfant : « La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains »)

### **3. Critères d'admissibilité spécifiques**

Pour être admissible à ce programme, un projet doit :

- s'adresser directement aux enfants âgés entre 0 et 17 ans et/ou leurs parents vivant une situation de pauvreté ou d'exclusion ;
- être réalisé par un ou plusieurs organismes sans but lucratif, reconnus par l'arrondissement;
- être concerté avec le milieu;
- respecter les orientations générales ainsi que les balises normatives et administratives du présent guide de référence;
- débuter après l'approbation par les instances compétentes de la Ville, à moins d'une justification valable.
- Se terminer au plus tard le 31 décembre 2018.

### **4. Dépenses admissibles**

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives, projets et interventions acceptés;
- les salaires, en autant qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

La subvention demandée ne pourra être supérieure à 25 000 \$.

### **5. Dépenses non-admissibles et limites**

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives, projets et interventions qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives, projets et interventions déjà réalisés;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépassements de coûts;
- les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire;
- les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;

L'aide financière accordée n'est pas récurrente et ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

### **6. Évaluation des projets**

Tous les projets admissibles, reçus avant **le jeudi 3 mai à 16h30**, seront étudiés et analysés par un comité de sélection qui soumettra ses recommandations aux élus de l'arrondissement. L'annonce de la décision aux organismes sera communiquée par l'arrondissement.

## 7. Documents exigés

L'organisme demandeur doit déposer un dossier complet comprenant les documents suivants :

- Formulaire de demande dûment rempli et signé.
- Résolution du conseil d'administration (document original) autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et **désignant son responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet.**
- Certificat d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de 2 000 000 \$ et dans lequel la VILLE est désignée comme co-assurée pour la durée du projet.
- Lettres patentes.
- Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec (IGIF).
- Rapport annuel d'activités.
- Rapport financier de la dernière année et les prévisions budgétaires pour l'année en cours.

Le demandeur peut également joindre tout autre document jugé pertinent (lettres d'appui, revue de presse, dépliant, etc.).

## 8. Dépôt des projets

**DATE LIMITE DE DÉPÔT :** le jeudi 3 mai 2018, avant 16 h 30.

**Déposez les documents suivants en version papier et électronique :**

- Formulaire de demande dûment complété et signé
- Résolution de votre CA avec signature originale

**Déposez les autres documents exigés en version papier seulement \***

\*Si votre organisme est accrédité par l'arrondissement et que vous avez déjà déposé les autres documents exigés auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour l'Année en cours et que ces derniers sont en vigueur, il n'est pas nécessaire de nous les faire parvenir dans le cadre de ce programme.

### **Version papier :**

Direction de la culture, des sports des loisirs et du développement social

a/s Lucile Dubois

1375 rue Grenet

Saint-Laurent (Québec) H4L 5K3

Horaire de la réception du Centre des loisirs :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 - 16 h 30

Mercredi: 8h30-20h

### **Version électronique :**

lucile.dubois@ville.montreal.qc.ca

***Toute demande incomplète ou transmise hors délai sera irrecevable.***

**9. Échéancier prévu pour le traitement des demandes**

Date limite pour le dépôt des projets : **le jeudi 3 mai 2018, 16h30**

Sélection des projets : **semaine du 7 mai 2018**

Approbation par le conseil d'arrondissement : **5 juin 2018**

---

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en communiquant avec :

Lucile Dubois, Conseillère en développement communautaire

Par téléphone : 514 855-6110, poste 4866

Par courriel : [lucile.dubois@ville.montreal.qc.ca](mailto:lucile.dubois@ville.montreal.qc.ca)